

Hérouville-Saint-Clair, le 12 mars 2018

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation
nationale du Calvados

à

**Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré du Calvados
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'académie,
Directrices et directeurs des services
départementaux de l'Education nationale**

Objet : Mutation des enseignants par EXEAT-INEAT directs - Rentrée 2018

**PSEP
Pôle de service pour les
Enseignants du premier
degré**

Dossier suivi par
Joanne LEBLED
Téléphone
02 31 45 95 61
Télécopie
02 31 45 96 29
Serveur vocal
02 31 45 96 00

dsden14-psep3@ac-caen.fr

2, place de l'Europe B.P.90036
14208 Hérouville Saint Clair
Cedex

Les permutations informatisées nationales sont complétées par une phase d'ajustement départementale d'EXEAT/INEAT directs, en fonction de la situation prévisionnelle des emplois dans le département et dans le respect du barème national des permutations.

En dehors des situations particulières qui seraient dûment justifiées, cette phase ne peut concerner que les personnels ayant préalablement participé au mouvement national informatisé ou ceux dont la mutation du conjoint a été connue après le 1er février 2018.

Les demandes seront traitées de la manière suivante :

- d'abord les demandes présentées au titre du rapprochement de conjoint, en tenant compte du nombre et de l'âge des enfants, de l'éloignement géographique du conjoint, du barème des permutations
- puis les demandes pour convenances personnelles.

Les demandes liées à une situation particulière dûment justifiées pourront faire l'objet d'un examen spécifique.

Les enseignants qui souhaitent quitter le département du Calvados devront adresser une demande d'EXEAT à la DSDEN du Calvados, PSEP, accompagnée d'une demande d'INEAT à destination du Directeur académique du département sollicité et des pièces justificatives utiles **pour le 4 mai 2018** :

- une photocopie du livret de famille (**en double exemplaire**)
- une attestation d'emploi du conjoint (**en double exemplaire**)
- pour les demandes relevant de situations particulières, toutes pièces justifiant la motivation présentée (**en double exemplaire**).

J'attire votre attention sur le fait que chaque département organisant son propre calendrier en matière d'EXEAT/INEAT directs, il vous appartient de vous renseigner auprès de la DSDEN du département sollicité pour exprimer votre demande dans les délais ou de consulter le site Internet de la DSDEN du Calvados qui publie au fur et à mesure de leur réception les notes départementales des autres départements.

Les enseignants qui souhaitent intégrer le département du Calvados devront m'adresser, par l'intermédiaire du Directeur académique d'origine et **pour le 4 mai 2018** une demande d'INEAT accompagnée des pièces justificatives utiles :

- une photocopie du livret de famille (**en double exemplaire**)
- une attestation d'emploi du conjoint (**en double exemplaire**)
- pour les demandes relevant de situations particulières, toutes pièces justifiant la motivation présentée (**en double exemplaire**).

Chaque enseignant devra joindre à sa demande le formulaire ci-joint dûment complété, en veillant à bien y faire figurer son adresse mail ouvert, sur laquelle sera transmise la réponse relative à sa demande.

Un premier examen des demandes sera effectué lors de la CAPD du 1^{er} juin 2018. Le changement de département ne deviendra effectif que si l'EXEAT puis l'INEAT sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Signé Mathias BOUVIER

Copie pour information :

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale
- Mesdames, Messieurs les représentants des personnels